

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration en formation restreinte du 17 mars 2025 relatif à une remise gracieuse pour l'intégralité de la somme restant due.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	26
Membres présents ayant voix délibérative :	20
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	1
Quorum :	16

Exposé des faits : un agent, absent pour raisons de santé sur une longue période, a perçu à tort la totalité de sa rémunération (alors qu'il n'aurait dû percevoir que 50%) compte tenu des délais administratifs nécessaires à l'instruction de son dossier par le conseil médical départemental pour rendre un avis.

Pour ne pas mettre l'agent en situation de précarité en lui demandant de rembourser le trop-perçu, le conseil d'administration a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université approuve la demande de remise gracieuse de la dette d'un montant de 1650,54 € au profit d'un agent de Nîmes Université.

Fait à Nîmes le 20 mai 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG